Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_176-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°03

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	59
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Abstention : Hubert DU PLESSIS

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU EXECUTIF : MODIFICATION DES DELEGATIONS

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération n°CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau exécutif.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cet article indique les attributions **qui ne peuvent pas être déléguées** et doivent donc être délibérées par le Conseil Communautaire.
Ce sont :

- Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

La délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau exécutif, s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_176-DE

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Bureau exécutif qui a reçu délégation du Conseil Communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Ainsi pour fluidifier le fonctionnement institutionnel et favoriser l'efficacité de l'action publique de l'agglomération, sans pour autant hypothéquer le rôle central du Conseil communautaire dans le processus décisionnel, il est proposé au Conseil communautaire de REDON Agglomération de déléguer au Bureau exécutif de REDON Agglomération un certain nombre de ses attributions.

La délibération n°CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant sur les délégations du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif mentionnait l'attribution des fonds de concours ordinaires aux communes. Or, l'attribution de fonds de concours constitue une décision relevant de la compétence exclusive du Conseil communautaire et ne peut être déléguée au Bureau exécutif.

Il convient, dès lors, d'abroger et de remplacer la délibération précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5111-4, L. 5211-10 qui énonce que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2023-12-08-00003 date du 8 décembre 2023 et son annexe portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CC_2026_53 portant détermination du nombre de vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau exécutif de REDON Agglomération

VU la délibération n° CC_2026_54 portant élection des Vice-présidents de REDON Agglomération, membres du Bureau Exécutif ;

VU la délibération n° CC_2026_55 portant élection des Conseillers communautaires de REDON Agglomération, membres du Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau exécutif

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger et remplacer la délibération n°CC_2026_172 du 15 juin 2026**
- **de charger le Bureau exécutif de REDON Agglomération, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

<u>En matière de COMMANDE PUBLIQUE</u>

- **Marchés publics**

- Approuver et autoriser la signature des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT ;

- **Groupement de Commande**

- Approuver et autoriser la signature de toute convention de groupement de commande dans laquelle les marchés ou la part de(s) marché(s) de REDON Agglomération sont compris entre 500 000 € HT et 1 000 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_176-DE

- **Maîtrise d'ouvrage**

- Approuver et autoriser la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et/ou de transfert de maîtrise d'ouvrage.

En matière de FINANCES PUBLIQUES

- **Trésorerie**

- Fixer la date limite de remboursement des avances infra-annuelles de trésorerie du budget général vers les régies, en application des dispositions de l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'approuver et signer la convention valant contrat de prêt ;
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant supérieur à trois millions d'euros par an, sans maximum ;

- Amortissement

- Fixer les durées d'amortissement pour tous les budgets de la collectivité ;

- Subventions spécifiques

- Attribuer les subventions accordées dans le cadre des dispositifs OPAH, Pass commerce, Pass foncier et Réhabilitation Assainissement non collectif ;

- Tarifs :

- Fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de REDON Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;

En matière de GESTION DE PROJETS

- Valider les opérations techniques inscrites au budget et relevant de politiques publiques préalablement approuvées par le Conseil communautaire, ainsi que l'approbation des conventions nécessaires à leur mise en œuvre, dès lors qu'elles ne modifient ni l'économie générale du projet ni les orientations politiques arrêtées par le Conseil communautaire ;
- Valider et ajuster des opérations (contenus, plans de financement ...) portées en maîtrise d'ouvrage par REDON Agglomération.

En matière de FONCIER ET PATRIMOINE

- **Aliénation de biens immobiliers**

- Décider de l'aliénation de bien immobilier (bâti ou non bâti) jusqu'à 1 000 000 € et toute régularisation ;

- **Aliénation de biens mobiliers**

- Décider de l'aliénation de bien mobilier d'une valeur comprise entre 4 600 € et 100 000 € ;

- **Affectation des propriétés communautaires**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

- **Expropriation**

- Fixer, dans les limites de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, le montant de l'offre de REDON Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;

- **Rétrocession**

- Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_176-DE

En matière d'URBANISME

- Prescrire et approuver les modifications, déclarations de projet et révisions des documents d'urbanisme communaux
- Émettre des avis sur les modifications, déclarations de projet et révisions des documents d'urbanisme communaux

En matière JURIDIQUE

- Approuver et signer les protocoles transactionnels avec les tiers au-delà de 5 000 € TTC ;

En matière d'ADMINISTRATION GENERALE

- Approuver les règlements intérieurs (de fonctionnement et de services) ;
- Autoriser l'adhésion au nom de REDON Agglomération à des associations ou organismes partenaires ;
- Modifier la composition des commissions communautaires ;
- Approuver avec les éco-organismes les conventions relatives à la gestion et à l'évacuation et/ou la valorisation de certains déchets, ainsi que les avenants à ces conventions.

- **de rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;**
- **de rappeler que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.
ET UNE ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34